

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUIN 2023 à 18h00

### NOTE DE PRÉSENTATION

#### ORDRE DU JOUR :

---

- 1/ Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,
- 2/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (abrégée le cas échéant) au 01/01/2024
- 3/ Vote du tarif du prix de l'eau et de l'assainissement en vue de l'établissement de la facturation en 2024
- 4/ Prix des concessions cimetièrè
- 5/ Décisions modificatives
- 6/ Questions diverses

#### **1/ / Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Vu le décret 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu la circulaire électorale, Mme Andrée LUTREAU, 1<sup>ère</sup> adjointe, indique que le bureau électoral est composé des deux membres du conseil les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs et Mesdames Jean-Luc BIERRY, Nicole SCHMITT, Florence SAUGERAS, Arnaud BERNARD. La présidence du bureau est assurée par Mme Andrée LUTREAU

#### **Election des délégués et suppléants**

Les candidatures enregistrées :

**Liste A « Délégués élections sénatoriales Lormes » :** Christian Paul, Danièle Perrot, Désiré Lombart, Florence Saugeras, Arnaud Bernard, Chantal Augy

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :13

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrage exprimés : 13

Ont obtenu : **Liste A « Délégués élections sénatoriales Lormes : 13 voix**

**Titulaires :**

Christian Paul

Danièle Perrot

Désiré Lombart

Suppléants :

Florence Saugeras

Arnaud Bernard

Chantal Augy

## **2/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée le cas échéant au 01/01/2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cependant afin d'adapter au mieux cette nouvelle nomenclature à l'organisation de communes petites ou moyennes ; une nomenclature M57 abrégée a été instituée pour une application aux communes de moins de 3 500 habitants.

Cette version abrégée ne nécessite pas le vote de règlement budgétaire et financier ou l'obligation d'amortir les biens, sauf subvention d'investissement versée.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1 :** adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée pour le budget principal de la commune à compter du 01/01/2024. Cette décision vaut également pour les budgets annexes suivants :

- CCAS
- Forêt

**Article 2 :** autoriser le maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 01/01/2024, telle que présentée ci-dessus

### **3/ Vote du tarif du prix de l'eau et de l'assainissement en vue de l'établissement de la facturation en 2024**

Le Conseil Municipal,

VU Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-12-2 et R.2224-19 à R.2224-19-2 ;

Considérant que les services de l'eau et de l'assainissement sont des services publics à caractères industriels et commerciaux, il convient en vertu de l'article 2224-2 du CGCT de les rendre financièrement autonomes en assurant la couverture de leurs charges par leurs ressources propres tout en veillant à ce que les hausses de leurs tarifs demeurent raisonnables ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, pour ce qui concerne la période de facturation du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024 les tarifs suivants :

#### **Distribution de l'eau :**

Abonnement (part fixe annuelle) : 52€ TTC (49.29€ HT)

Consommation (part variable) :

- De 0 à 1000 m<sup>3</sup> : 1.56€ TTC (1.48€ HT)
- + de 1000 m<sup>3</sup> : 1.07€ TTC (1.13€ HT)

#### **Assainissement :**

Abonnement (part fixe annuelle) : 33.66 € TTC

Consommation (part variable) : 1.14€ TTC.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour rendre exécutoire cette décision.

#### 4/ Prix des concessions cimetièrè

##### **Modification des durées et tarifs des concessions.**

Monsieur le Maire propose que les prix des concessions soient fixés selon le barème suivant :

1 emplacement simple pour <b>2 places</b> :	Durée 15 ans -	50€
	Durée 30 ans -	120€
	Durée 50 ans -	250€
1 emplacement simple pour <b>3 places</b> :	Durée 15 ans -	70€
	Durée 30 ans -	150€
	Durée 50 ans -	300€
1 emplacement double pour <b>4 places</b>	Durée 30 ans -	250€
	Durée 50 ans -	500€
1 emplacement triple pour <b>5 places ou plus</b> * :	Durée 50 ans -	1000€

\*ne doit être qu'exceptionnel.

---

#### 8/ Décisions modificatives

##### Décision modificative N°1 BUDGET GENERAL

Opération 202306 « Parcelle AS 105 »

*En dépenses d'investissement :*

**Cpte 2111** : Terrains : + 1758.68 €

**Cpte 020** : Dépenses imprévues : - 1758.68€

##### Décision modificative N°2 BUDGET GENERAL

*En dépenses d'investissement : Plateforme prise de rdv CNI Passeport*

**Cpte 2188** : Autres immobilisations opération 202205 + 1170 €

**Cpte 020** : Dépenses imprévues : - 371.95€

**Cpte 2313** : Constructions opération 202208 : -798.05€

## **Décision modificative N°3 BUDGET GENERAL**

*En dépenses d'investissement :*

**Cpte 203** : Maitrise d'oeuvre opération 202019 Batiment Theureaux + 11256 €

**Cpte 2313** : Constructions opération 202019 Batiment Theureaux : -11256 €

## **Décision modificative N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Opération 202303 « Armoire électrique », compte tenu du vote en suréquilibre du budget investissement

*En dépenses d'investissement :*

**Cpte 2158** : Autres : + 1260 €

## **13/ Questions diverses**

### **1) OBJET : Attribution de subventions exceptionnelles**

L'association Lormes en fête a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € auprès de la commune de Lormes pour l'organisation de la journée Corot du 7 juillet 2023

L'association des ateliers d'artistes de Lormes a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € auprès de la commune de Lormes pour l'organisation des ateliers portes ouvertes du mois d'août

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

### **2) Stationnement des camping cars, vans... sur la commune**

La question du panneau interdisant le stationnement des camping-cars au théâtre de verdure est soulevée . Il est en effet illégal d'interdire le stationnement à un type de véhicule et non aux autres.

Un arrêté va être pris pour interdire le stationnement sur le théâtre de verdure entre 22h et 6h du matin.